

Info Horeca CP 302

Prime syndicale

Quelles sont les conditions ?

- Être employé(e) dans l'Horeca pendant la période de référence (chômage temporaire = équivalent).
- Être affilié(e) auprès de la CGSLB au 1er janvier 2024 et être en règle avec les cotisations.

Quelle est la période de référence ?

01/10/2022 – 30/09/2023

Quand la prime est-elle payée ?

À partir du 28/03/2024

Quel est le montant ?

Le montant maximal de la prime syndicale 2024 est de **145 euros** pour les travailleurs actifs ou 12,08 euros par mois travaillé et de **107,73 euros** pour les chômeurs avec complément d'entreprise, jusqu'à l'âge de la pension.



Comment s'effectue le paiement de votre prime ?

> Si vous avez reçu une prime en 2023 ?

Les membres qui ont reçu une prime syndicale l'année dernière, qui ont travaillé dans l'Horeca durant la période de référence et qui sont en règle avec leur cotisation jusqu'au mois de janvier 2024 compris recevront automatiquement leur prime sur leur compte.

> Si vous n'aviez pas reçu de prime automatiquement en 2023 ?

Les affiliés qui n'avaient pas encore reçu de prime syndicale l'année dernière ou bien qui sont en ordre pour recevoir la prime pour la première fois ou bien encore qui n'étaient pas en ordre de cotisations (janvier 2024) recevront alors un certificat du Fonds Social à partir du 28 mars 2024.

Un doute, une question ?

Prenez contact avec votre secrétariat local.



